

Loi organique de 1983

L'une des principales caractéristiques de la réorganisation est que la fonction commerciale est alliée à la fonction consulaire de sorte que toutes les activités du domaine des affaires extérieures ressortissent au ministère des Affaires extérieures. Cela règle le problème de hiérarchie et rend les instances commerciales beaucoup plus efficaces étant donné qu'elles relèveront d'une seule administration. C'est là un pas en avant.

L'autre particularité est que le ministère de l'Expansion économique régionale a été établi pour favoriser davantage l'expansion économique régionale au Canada. Au fil des années, nous avons constaté que le ministre du MEER n'était qu'une voix parmi bien d'autres à soutenir la cause de l'expansion régionale. En réorganisant le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Expansion économique régionale pour constituer le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, le gouvernement fait de la régionalisation une partie intégrante de sa politique économique. Aux termes de ce projet de loi, chaque ministre est chargé de signaler au cabinet les questions relatives à l'expansion régionale.

Il est de la plus haute importance que l'expansion régionale, si nous y sommes favorables comme le gouvernement l'est, soit au centre de toutes les politiques gouvernementales. La désignation, dans chaque région du pays, de fonctionnaires fédéraux chargés d'appuyer, dans tous les programmes gouvernementaux, sur ce qui est le plus propice à l'expansion régionale est à mon avis extrêmement importante. C'est ce que prévoit ce projet de loi.

● (1720)

Tel est son objet, sans oublier par ailleurs les modifications concernant les ministères et les secrétaires parlementaires du Sénat. Toutefois, les dispositions plus fondamentales du projet de loi portent sur la rationalisation des voies hiérarchiques aux Affaires extérieures, afin que le ministère s'intéresse au commerce aussi bien qu'aux affaires extérieures, que toutes ces questions relèvent d'un seul chef, d'une seule voie hiérarchique, et que l'expansion économique régionale devienne partie intégrante de la politique du gouvernement et ne constitue pas simplement un ministère distinct qui tente de lutter isolément pour obtenir des ressources parmi d'autres ministères dont les revendications d'ordre économique sont divergentes. Ces dispositions établiront, je crois, deux fonctions très importantes pour notre développement et notre expansion économiques avec des voies hiérarchiques distinctes et une autorité bien définie en vue de constituer un ministère des Affaires extérieures qui, sous un seul commandement et une seule autorité, envisagera les relations commerciales et étrangères comme un tout. A mon avis, cet excellent projet de loi se fait attendre depuis trop longtemps.

Je remercie les députés d'en face de l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté en participant au débat, en faisant les ajustements que nous avons jugé nécessaires et en acceptant des ententes qui ont permis à la Chambre des communes de travailler comme elle devrait toujours le faire. Je suis fier d'avoir pris la parole à l'étape de la troisième lecture.

Je ferai remarquer en terminant que grâce aux modifications que nous avons adoptées aux termes du projet de loi

C-152, le Canada sera doté de mécanismes qui lui permettront d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en matière d'expansion économique et de donner une nouvelle orientation à ses affaires extérieures.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je ne suis pas du tout aussi optimiste que le secrétaire parlementaire au sujet de tous les bons points de ce projet de loi. Il nous a parlé d'aplanir les difficultés de communication entre les services consulaires et les services commerciaux du ministère dans les missions à l'étranger et il nous a dit que ce projet de loi permettrait de remédier à la situation et d'établir des liens directs. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'ils ont fait du service de l'immigration qui a été rattaché aux affaires extérieures. On a plutôt compliqué les choses, car les missions à l'étranger doivent adresser leurs communications au ministère des Affaires extérieures à Ottawa, qui en transmet la teneur au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. J'espère que nous pourrions éclaircir cette question.

Il y a un autre point qui m'inquiète. J'espère pouvoir retenir l'attention du secrétaire parlementaire à ce stade-ci. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il est advenu des amendements proposés par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley), amendements dans lesquels il reconnaissait—selon les termes de mon collègue d'Etobicoke-Centre (M. Wilson)—que le mot «expansion» était beaucoup plus attirant que le mot «développement». Tous ces amendements devaient être présentés. Le ministre de l'Expansion économique régionale agissait vraiment comme si des consultations avaient lieu et je m'attendais à ce que le secrétaire parlementaire nous présente ces amendements qui étaient nécessaires. Il se peut fort bien que ce soit dû au fait que dans la Partie II du projet de loi qui porte sur cette question il y a trop d'allusions à l'expansion industrielle régionale pour que l'on puisse apporter les amendements nécessaires dans le style voulu. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que mon collègue d'Etobicoke-Centre sera extrêmement déçu. S'ils se sont entendus pour ne pas les présenter à ce stade-ci, alors tant pis!

Je voudrais dire un mot au sujet des secrétaires parlementaires. Je suis on ne peut plus d'accord sur ce que mon collègue le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a déclaré. Selon moi, ils ne devraient pas alterner en fonction du calendrier, car cela signifie qu'ils auront tous la possibilité de gagner \$10,000 de plus pendant deux ans. Certains ne méritent même pas 10 p. 100 de cette somme. D'autres feront une journée respectable de travail. Tout dépend des caprices du ministre auquel ils se rattacheront. Puis-je dire cependant que cela ne donne pas le même terrain de formation que celui requis par le Parlement britannique où les secrétaires parlementaires peuvent être mutés. Cela a pour but de cacher aux électeurs de certaines circonscriptions que leur député a été pris à l'essai, mais jugé incompétent. En d'autres termes, cela ressemble à l'enseignant qui, pour maquiller les faits, dit dans son rapport que Jean est un étudiant raisonnable qui, malgré ses lacunes en lecture et en calcul, est quand même un bon garçon. C'est à peu près ce qui se passe lorsqu'une personne est mise à la retraite après deux ans. Personne n'est évalué. Selon moi, c'est inconcevable.